



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux.

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

OBJET : ENS Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Création d'une zone de préemption

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoint : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER ; Mme. C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROUILLEAU ; M. R. TRECOZZI ; M. R. KELLER ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme. L. FINET ; Mme. N. COTTE ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPACE ; M. L. MARTIGNAGO ;

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme. A. BOUCHET à Mme. S. ALPHONSE ; Mme. J. GIRAUD à M. P. ROUSSET ; Mme. M. MURIDI à M. Y. PASDRMADJIAN ; M.Y. GUERIN à Mme. N. COTTE.

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire

Délibération N° : DEL 28/2021

Nomenclature : 8.8.4

Domaine : Direction Technique Aménagement et Environnement

Le rapporteur : Monsieur Yannick PASDRMADJIAN

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

Le Rapporteur EXPOSE qu'à l'initiative de la commune de Claix un nouvel Espace Naturel Sensible (ENS) est en cours d'élaboration sur les falaises du Vercors entre le Moucherotte et le Pic Saint Michel. Cette démarche intercommunale implique les communes de Claix, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte, Seyssinet Pariset, Seyssins et Varcès Allières et Risset autour d'un projet collectif de préservation de la biodiversité. Le Parc Naturel Régional du Vercors portera l'ENS pour l'ensemble des communes.

Le code de l'urbanisme permet au Département d'instaurer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Département est titulaire du droit de préemption. Il peut, sur demande d'une municipalité, lui déléguer son droit.

Le droit de préemption est avant tout un outil de veille foncière. Il permet au Département (ou à défaut la collectivité titulaire du droit de préemption) de connaître les projets de vente de parcelles sur un périmètre donné à enjeux environnementaux. Le titulaire de ce droit est ainsi prioritaire pour l'acquisition. L'acquéreur public s'engage alors à préserver la fonction naturelle des milieux.

Le Rapporteur **PROPOSE** de décider :

- De solliciter le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Claix en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme. Le périmètre de la zone de préemption correspond à celui de la zone d'intervention de l'ENS sur le territoire de la commune de Claix. Ne sont pas concernées les parcelles publiques de la commune et de l'ONF.
- De demander la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'espace naturel sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel sur les parcelles suivantes : A0023, A0047, A0048, A0049, A0050, A0051, A0052, A0063, A0065, A0066, A0067, A0095, A0097, A0101, A0102, A0103, A0104, A0105, A0106, A0183.
- De donner pouvoir au maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente par l'un des propriétaires.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE :

- De solliciter le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Claix en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme.
- De demander la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'espace naturel sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel sur les parcelles suivantes : A0023, A0047, A0048, A0049, A0050, A0051, A0052, A0063, A0065, A0066, A0067, A0095, A0097, A0101, A0102, A0103, A0104, A0105, A0106, A0183.
- De donner pouvoir au maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente par l'un des propriétaires.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 28/03/2022

Date de retrait: 28/05/2022